

Décision DDG19 / 003**Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA relatif au Centre-Ville (69A080)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA relatif au Centre-Ville (69A080).

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

- 4.1.2019

Guy LÉVI